



## ***ARRÊTE de POLICE MUNICIPALE DE LA CIRCULATION Réglementant la circulation sur la Commune de Meulles Livarot-Pays d'Auge.***

Le Maire délégué de la Commune de MEULLES Livarot Pays d'Auge

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988.

VU la demande du 25 Février 2022 de l'entreprise Bouygues Centre de Pont l'Évêque Rue de l'Hippodrome 14130 Pont l'Évêque, afin de réparer une canalisation d'assainissement effondré sous la RD n°46.

**CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur le territoire de la commune de Meulles « route de Vimoutiers RD N°46 ». Il sera interdit à tous véhicules lourds et légers de stationner et dépasser sur le tronçon indiqué par la signalisation adéquate, afférent aux travaux de création de génie civil. Début des travaux le 03 juillet au 07 juillet 2023.**

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La réalisation des travaux de génie civil se situant sur la commune de Meulles route de Vimoutiers, nécessitera une circulation alternée pour les véhicules légers et les poids lourds, sur la section courante des points de travaux.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise et entretenue par l'entreprise Bouygues.

**ARTICLE 3 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** la gendarmerie d'Orbec sera chargée de l'exécution de ce présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Orbec
- Monsieur le policier municipal de Livarot-Pays d'auge

Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MEULLES le 23 juin 2023

Le Maire délégué

Guillaume ANNE